

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2024- 355
Date : 14 MAI 2024
Mis en ligne le : 14 MAI 2024

Objet : Retrait de l'arrêté municipal n° PA 2024-241
Lieu : Abords de la MAQ Ferme de Croze
Dates : Les 20 et 21 avril 2024
N° Acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants ;
Vu l'arrêté municipal n° PA 2024-241 du 11 avril 2024 portant autorisation à M. MANS Éric d'installer un toboggan gonflable, un stand de pêche aux canards et un stand de barbe à papa, à l'occasion du « 10ème anniversaire d'Appaloosa Rider's », les 20 et 21 avril 2024 sur le lieu indiqué en objet ;
Vu l'arrêté municipal n° 24-08 du 11 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude Mathon dans le cadre des activités d'occupation du domaine public ;
Considérant les conditions météorologiques défavorables "grand vent" des 20 et 21 avril 2024 ;
Considérant la demande de Mr Eric MANS, en date du 23 avril 2024, sollicitant l'exonération de sa redevance d'occupation du domaine public, en raison de l'impossibilité d'exercer son activité commerciale au vu des conditions météorologiques précitées ;
Considérant le courriel du 24 avril 2024, de l'association "Appaloosa Rider's ", attestant que Monsieur Eric MANS n'avait pas pu installer son stand ;

A R R Ê T É

Article 1
L'arrêté municipal n° PA 2024-241 du 11 avril 2024 est retiré.

Article 2
La redevance, mentionnée à l'article 6 de l'arrêté municipal n° PA 2024-241 du 11 avril 2024, est de ce fait non exigible.

Article 3
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
– Sous-préfecture d'Istres,
– Monsieur le Directeur de Cabinet,
– Monsieur le Directeur Général des Services,
– Monsieur le Directeur de la Vie Associative et Participation Citoyenne,

Jean-Claude MATHON
Conseiller Municipal délégué à
l'Occupation du Domaine Public

